

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 31 AOUT 2015 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

3. FINANCES

- ⇒ Suppression du zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- ⇒ Suppression de l'exonération de cotisation foncière pour les meublés en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé de tourisme ou meublé ordinaire.

4. RESSOURCES HUMAINES

- ⇒ Recrutement d'un agent contractuel sur le poste de responsable du pôle financier : autorisation de signer le contrat,
- ⇒ Création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour un poste d'adjoint au multi-accueil de Courchevel Moriond,
- ⇒ Suppression de deux emplois d'adjoint techniques de 2ème classe à temps non complet et création de deux emplois d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet pour des postes d'agent en charge de l'accueil périscolaire,
- ⇒ Signature d'une convention cadre sur les conditions de transfert des agents de la petite enfance de la commune de Saint-Bon au 01/01/2016,
- ⇒ Signature d'une convention de mise à disposition du service petite enfance de la communauté de communes à la commune de Saint-Bon au 01/01/2016,
- ⇒ Approbation des conditions de recrutement des saisonniers en charge de la collecte des ordures ménagères,
- ⇒ Signature d'une convention de mise à disposition des services municipaux des communes de Pralognan, Saint-Bon et les Allues, à la communauté de communes pour le déneigement des déchetteries.

5. INFORMATION DEBAT

- ⇒ Retour sur le bureau du 21/09/2015 : ambassadeur du tri, semaine bleue...
- ⇒ Projet cuisine centrale de Tarentaise
- ⇒ Mise en place de l'entretien professionnel pour 2015 en lieu et place de la notation,
- ⇒ Information.

Etaient présents :

Titulaires de Bozel

M. Jean-Baptiste MARTINOT (*secrétaire de séance*)
Mme Jenny APPOLONIA
M. Sylvain PULCINI

Titulaires de Brides-les-Bains

M. Guillaume BRILAND

Titulaires de Champagny-en-Vanoise

M. René RUFFIER-LANCHE (à partir de 18h50)
M. Thierry RUFFIER DES AIMES

Titulaires des Allues

M. Thierry MONIN
M. Thierry CARROZ

Titulaires de La Perrière

M. Rémy OLLIVIER
M. Jean-Marc BELLEVILLE

Titulaires du Planay

Jean-René BENOIT

Titulaires de Pralognan-la-Vanoise

M. Stéphane AMIEZ
Mme Armelle ROLLAND

Titulaires de St Bon

M. Philippe MUGNIER
M. Patrick MUGNIER
Mme Josette RICHARD

Excusés :

Mme Laurette COSTES
Mme Florence SURELLE
Mme Sandra ROSSI
M. Bernard FRONT

Absents :

M. Yves PACCALET
M. Philippe BOUCHEND'HOMME
Mme Michèle SCHILTE
M. Armand FAVRE
Mme Hélène MADEC
M. Jean-Pierre LATUILLIERE
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR

Pouvoirs :

Mme Sandra ROSSI a donné pouvoir à Mme Jenny APPOLONIA pour voter en son nom,
Mme Laurette COSTES a donné pouvoir à M. Philippe MUGNIER pour voter en son nom,
Mme Michèle SCHILTE a donné pouvoir à M. Thierry CARROZ pour voter en son nom.

Participaient également :

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services,
Mme Anaëlle ROZE, responsable des affaires juridiques et générales.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 31 AOUT 2015.

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 31 août 2015 et désigne M. Jean-Baptiste MARTINOT en tant que secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

N° décision	Objet	Remarque
2015/73	Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un congé parental de 6 mois.	Service petite enfance
2015/74	Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité du 05/10/2015 au 27/05/2016.	Le poste ne peut être pourvu par une auxiliaire de puéricultrice.
2015/75	Prolongement du contrat à durée déterminée d'un agent pour le remplacement d'un fonctionnaire en arrêt maladie.	Service petite enfance, du 09/09/2015 au 27/09/2015.
2015/76	Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un fonctionnaire en arrêt maladie.	Service petite enfance, du 25/09/2015 au 02/10/2015.
2015/77	Signature d'une convention de groupement de commande avec la commune de Saint-Bon et le CCAS de Saint-Bon pour l'achat de tickets restaurant.	Marché passé en appel d'offres pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2016. Fourniture de tickets restaurant aux agents de la communauté de communes à partir de cette date.
2015/78	Recrutement de deux agents en contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité pour 8 mois à partir du 01/11/2015. Missions : TAP + remplacements dans les crèches+ RAM (extension au mercredi). Soit deux contrats de 28h au lieu d'un seul de 35h.	Suite au départ en disponibilité d'un agent à compter du 01/12/2015 pour 3 ans + congés sur le mois de novembre.

3. FINANCES

Suppression du zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 3 mars 2014 afin d'instaurer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2014 conformément à l'article 1636 B undecies du code général des impôts, sur les zones de perception suivantes :

- ✓ zone n° 1 : Bozel,
- ✓ zone n° 2 : Brides-les-Bains,
- ✓ zone n° 3 : Champagny-en-Vanoise,
- ✓ zone n° 4 : Feissons-sur-Salins,
- ✓ zone n° 5 Montagny,
- ✓ zone n° 6 : Le Planay,
- ✓ zone n° 7 : Pralognan,
- ✓ zone n° 8 : Les Allues,
- ✓ zone n° 9 : La Perrière zone infra communale P,
- ✓ zone n° 10 : La Perrière zone infra communale RA,
- ✓ zone n° 11 : La Perrière zone infra communale RB,
- ✓ zone n° 12: Saint Bon zone infra communale P,
- ✓ zone n° 13 : Saint Bon zone infra communale RA.

Il a été précisé lors de ce conseil que l'objectif était de lisser au fur et à mesure les différents taux de TEOM appliqués sur les 13 zones du territoire afin de parvenir à un taux unique **proche** de 11,57% en 2016. Le taux définitif sera proposé au moment du vote du budget 2016 et en fonction des bases fiscales.

Ce projet de lissage progressif des taux sur plusieurs années a été défini avec le cabinet de conseil COMETE. La communauté de communes peut ainsi conserver un niveau de revenu intéressant pour financer son fonctionnement et ses projets, tout en proposant une équité fiscale entre les différentes zones du territoire.

Ainsi, il est proposé qu'à **compter de 2016, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soit instaurée et perçue sur une zone unique regroupant les 13 anciennes zones.**

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21/09/2015,
Vu la délibération du conseil communautaire du 3 mars 2014,**

DECIDE de définir une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 01/01/2016, constituée de la totalité du territoire intercommunal c'est-à-dire des communes de Bozel, Pralognan-la-Vanoise, Champagny-en-Vanoise, le Planay, Montagny, Feissons-sur-Salins, La Perrière, Brides-les-Bains, Saint-Bon et Les Allues.

DIT qu'un taux unique sera perçu sur cette zone à compter du 01/01/2016.

Suppression de l'exonération de cotisation foncière pour les meublés en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé de tourisme ou meublé ordinaire

Le Président explique que les dispositions de l'article 1459 du Code Général des Impôts permettent au conseil communautaire de supprimer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de gîte rural, de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire.

Conformément au III de l'article 1586 nonies du même code, les établissements pouvant être exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont, à la demande de l'entreprise applicable à la fraction de la valeur ajoutée taxée à son profit, exonérés de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Il est proposé de supprimer cette exonération afin que la communauté de communes sécurise ses marges de manœuvre financières et puisse mener une politique d'investissement ambitieuse dans un contexte inflationniste avec notamment une hausse importante du prélèvement du fond de péréquation et de la dotation d'intercommunalité négative.

Cette suppression d'exonération devrait rapporter environ 50 000 € à la communauté de commune et ce gain était budgété dans le Plan prévisionnel d'investissement (PPI) présenté lors de la dernière commission finances en juin 2015.

A noter que cette exonération fiscale a déjà été supprimée par les communes des Allues, de Brides-les-Bains, de Champagny-en-Vanoise, de la Perrière et de Saint-Bon-Tarentaise (seulement suppression de la CFE sur les meublés ordinaires) pour la fiscalité communale.

Il est donc proposé de supprimer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé de tourisme, meublé ordinaire

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21/09/2015,
Vu l'article 1459 du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,**

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé de tourisme, meublé ordinaire.

4. RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un agent contractuel sur le poste de responsable du pôle financier : autorisation de signer le contrat.

Par délibération du 31 août 2015, le conseil communautaire a créé un emploi permanent de responsable du pôle financier.

Suite à la vacance de poste et aux candidatures reçues, il est proposé de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cet article prévoit que des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Il conviendrait d'autoriser le Président à signer un contrat avec le candidat retenu. Il s'agirait d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans à compter du 25 septembre 2015, conclu par référence au grade d'attaché territorial. La rémunération serait complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade.

Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée au Centre de Gestion de la Savoie,

Vu la candidature d'une personne non titulaire,

Considérant que les besoins des services de la communauté de communes le justifient,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de recruter le candidat retenu en qualité d'agent non titulaire pour le poste de responsable du pôle financier de la communauté de communes, par un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans à compter du 25 septembre 2015, par référence au grade et à la grille de rémunération des attachés territoriaux, Indice Brut 379, Indice Majoré 349.

DECIDE que sa rémunération sera complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à son cadre d'emploi.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail avec la personne concernée, aux conditions définies ci-dessus.

Création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour un poste d'adjoint au multi-accueil de Courchevel Moriond

Il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint à la directrice pour le multi-accueil de Courchevel Moriond. Cet emploi est existant à la commune de Saint-Bon et est repris par la communauté de communes dans le cadre du transfert des agents de la petite enfance.

Sous l'autorité de la directrice de crèche, l'agent recruté sur ce poste assure la continuité de la direction de l'espace multi accueil « Les Pitchounets » de Courchevel Moriond d'une capacité maximum de 22 enfants et la gestion quotidienne d'une équipe maximum de 6 personnes.

Les principales missions du poste sont les suivantes :

En collaboration avec la directrice de crèche :

- Accueil et information des familles sur les modalités d'accueil dans l'établissement,

- Participation à la mise en place des activités auprès des enfants,
- Garantir la qualité des conditions de vie, d'accueil et de sécurité physique et affective des enfants, des familles et du personnel.
- Participation et veille à la mise en œuvre et au suivi du projet éducatif, contrôler son application et favoriser son évolution dans le respect des orientations du service,
- Encadrement et harmonisation des pratiques professionnelles de l'ensemble des membres de l'équipe pluridisciplinaire,
- Accompagnement de la directrice sur les aspects administratifs (plannings), financier, management et RH.
- Organisation et contrôle des soins et de la surveillance médicale

Si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il est proposé, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, que l'emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération, basée sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, serait complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade, le supplément familial de traitement le cas échéant.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants pour un poste d'adjoint à la directrice du multi-accueil de Courchevel Moriond à compter du 05/10/2015.

DIT que la rémunération, basée sur le grade d'éducateur de jeunes enfants est complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade et le supplément familial de traitement le cas échéant.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2015.

AUTORISE le Président à signer un contrat de travail à durée déterminée avec le candidat retenu qui est un agent non titulaire.

- ✚ Suppression de deux emplois d'adjoint techniques de 2ème classe à temps non complet et création de deux emplois d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet pour des postes d'agent en charge de l'accueil périscolaire

Deux emplois d'adjoint techniques de 2^{ème} classe à temps non complet ont été créés au 01/09/2013 pour l'accueil périscolaire :

- 1 emploi à hauteur de 26h51 par semaine,
- 1 emploi à hauteur de 16h17 par semaine.

Il est proposé de supprimer ces deux emplois et de les recréer sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, grade qui correspond mieux aux missions des agents.

Les agents seraient classés sur le même échelon et auraient donc la même rémunération. Un des agents pourra ainsi être titularisé à la commune de Montagny sur ce même grade.

Le comité technique et la CAP ont été saisis pour avis.


**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de supprimer deux emplois d'adjoint techniques de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26h51 par semaine et de 16h17 par semaine pour des emplois d'agents en charge de l'accueil périscolaire,


DECIDE de faire suivre ces suppressions d'emplois de la création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26h51 par semaine et de 16h17 par semaine pour ces emplois d'agents en charge de l'accueil périscolaire,

DIT que la rémunération, basée sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, est complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade et le supplément familial de traitement le cas échéant.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2015

-  Signature d'une convention de mise à disposition du service petite enfance de la communauté de communes à la commune de Saint-Bon au 01/01/2016

Le Président informe le Conseil que ce sujet est reporté.

-  Signature d'une convention cadre sur les conditions de transfert des agents de la petite enfance de la commune de Saint-Bon

René RUFFIER-LANCHE arrive à 18h50 et prend part au vote de cette délibération et des suivantes.

La communauté de communes est l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour « *la construction, l'entretien et la gestion de structures intercommunales multi accueil de garde d'enfants ; la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles* » (Article 5 – V des statuts).

Les agents affectés à la compétence transférée sont transférés à la nouvelle collectivité compétente et changent alors d'employeur.

Toutefois, l'article L 5211-4-1 I alinéa 2 et 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que si les agents exercent en partie seulement leurs missions dans un service transféré (ou une partie de service transféré), ils sont mis à disposition de la communauté de communes et demeurent personnel communal.

Ainsi que depuis le 1^{er} janvier 2014, les agents permanents du service de la petite enfance de la commune de Saint-Bon-Tarentaise sont mis à disposition de la communauté de communes à hauteur de 97% d'un temps complet.

Toutefois, compte tenu du très fort taux de mise à disposition, il a été convenu entre les deux collectivités que les agents seraient transférés à la communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2016.

Ce transfert concerne au total 12 agents, 7 agents pour le multi-accueil les P'tits Pralins du Praz et 5 agents pour le multi-accueil les Pitchounets de Moriond.

Une convention reprenant les modalités de transfert des agents est proposée à la signature du Président, reprenant les éléments suivants :

1. Eléments obligatoires de la rémunération, régime indemnitaire et avantages collectivement acquis :

Les agents conservent le régime indemnitaire qui leur est le plus favorable conformément à l'article 5211-4-1 I alinéa 5 du CGCT. Les agents qui avaient une prime d'ancienneté la conserve mais elle est gelée et intégrée dans le régime indemnitaire de la communauté de communes. Les agents qui avaient un 13^{ème} mois le conserve s'ils y ont intérêt. Sinon, les agents auront la prime de fin d'année en place à la communauté de communes.

2. Protection sociale complémentaire :

Les agents bénéficieront des participations en place à la communauté de communes au titre de la mutuelle et de la prévoyance.

3. Prestations d'action sociale et autres avantages :

Les agents bénéficieront de l'adhésion au CNAS et ne seront plus adhérents de l'amicale du personnel de Saint-Bon. Les agents bénéficieront d'un forfait de ski saison à un tarif préférentiel.

4. Logement

Le conseil municipal de la commune de Saint Bon a décidé, dans sa séance du 29 avril 2015, que les agents transférés à la communauté de communes et dont le lieu de travail se situe sur le territoire de la commune de Saint-Bon pourront conserver leur logement dans les conditions qui sont les leurs à la date du transfert à la communauté de communes. Les agents qui seront affectés en partie seulement sur le territoire de la commune de Saint Bon pourront conserver leurs logements, sur la seule décision du Maire. La situation professionnelle et personnelle des agents sera examinée au cas par cas.

5. Parking

Les agents affectés à l'espace multi accueil « les P'tits Pralins du Praz » continueront de bénéficier d'un emplacement de véhicule réservé. Les agents affectés à l'espace multi accueil « les Pitchounets de Moriond » continueront de bénéficier à titre gratuit d'un emplacement au parking des Cimes Blanches pour leurs seuls besoins professionnels. Le tarif sera facturé à la communauté de communes.

6. Repas

Les agents des espaces multi accueils bénéficient à ce jour de repas à titre gratuit, fournis par le groupe scolaire du Praz. Ces repas constituent des avantages en nature soumis à imposition.

La communauté de communes instaure à la date du 1^{er} janvier 2016 des titres-restaurant pour l'ensemble de son personnel. Ces titres-restaurant se substitueront donc aux repas.

Philippe MUGNIER et Josette RICHARD indiquent que les agents préfèrent conserver un repas afin de ne pas avoir à se préparer un repas chaque jour.

Maëtte GULDENER précise que l'inquiétude des agents a bien été entendue et qu'une des solutions envisagées est qu'ils puissent continuer à avoir un repas fourni par la cuisine du Praz en payant le repas à la commune de Saint-Bon.

Josette RICHARD dit que dans ce cas le prix du repas (5€) sera trop cher pour les agents.

Thierry MONIN explique qu'un travail conséquent a été fait par les services de la communauté de communes et de Saint-Bon et pour essayer de rechercher le plus d'équité possible. Il explique que chacun doit aussi faire des concessions si on veut réussir les transferts et la mutualisation.

Maëtte GULDENER indique que les avantages offerts par la politique sociale de Val Vanoise Tarentaise, pris dans leur globalité sont équivalents à ceux proposés par Saint Bon. Egalement, ces conditions permettent de maîtriser le coût des transferts.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de transfert des agents petite enfance telles que détaillées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer la convention cadre reprenant ces modalités de transfert avec le Maire de Saint-Bon pour un transfert des 12 agents au 01/01/2016.

✚ Approbation des conditions de recrutement des saisonniers en charge de la collecte des ordures ménagères

A compter du 15 novembre 2015, la communauté de communes recrute l'ensemble du personnel saisonnier ordures ménagères pour l'hiver, dans le cadre de sa compétence. Cela représente environ 15 agents sur Saint-Bon et 2 agents sur les Allues.

Les conditions de recrutement seraient les suivantes :

- Mise en place d'une ancienneté commune : reprise de la prime d'ancienneté des agents de Saint-Bon et des Allues mais avec un mode de calcul différent : la prime d'ancienneté représentera 1,5% du traitement brut avec un maximum de 245€ brut/mois.
- Le rythme de travail reste inchangé sur les deux sites soit 39h/semaine à Saint-Bon et 37h30 aux Allues,
- Récupération ou paiement des heures supplémentaires en fonction du besoin du service et au choix de l'agent,
- Mise en place d'une prime mensuelle estimée à 338€ brut (sous réserve de dimanches réalisés) pour pallier au paiement des heures réalisées sur le dimanche (Saint-Bon) et de la prime de fin de saison versée par les Allues,
- La navette Aigueblanche - Courchevel 1850 est maintenue au moins jusqu'au transfert des agents permanents au 01/07/2016,
- Les chauffeurs seront rémunérés sur un indice majoré de 337 (comme actuellement à Saint-Bon) ce qui entraîne une revalorisation des agents des Allues (qui étaient à un IM de 325). Cela représente un surcoût de 79.71€/mois et par agent soit 640 € pour 2 saisonniers des Allues pour une saison d'hiver (4 mois).

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE les conditions de recrutement des agents saisonniers pour la collecte des ordures ménagères pour l'hiver 2015/2016, telles que détaillées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail à durée déterminée.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2015

✚ Signature d'une convention de mise à disposition des services municipaux des communes de Pralognan, Saint-Bon et des Allues à la communauté de communes pour le déneigement des déchetteries

Pour des raisons d'organisation et de bonne exécution du service, il est proposé que les communes de Pralognan-la-Vanoise, Saint-Bon et les Allues mettent à disposition de la communauté de communes une partie de leurs services techniques et administratifs pour l'exercice de la compétence suivante :

- Le déneigement des déchetteries des Molliets (Pralognan), Plan du Vah (Saint-Bon) et Plan Chardon (Allues), défini comme les opérations de déneigement mécanique qui permettent l'accès aux déchetteries et la circulation sur les hauts et bas de quai des déchetteries, et les opérations qui s'y rapportent éventuellement (salage, évacuation de la neige en zone de décharge...).

Une convention est établie avec chaque commune afin de déterminer les conditions dans lesquelles les agents des communes en charge du déneigement, assurent le déneigement mécanisé des déchetteries pour le compte

de la communauté de communes, dans une logique de bonne organisation des services, conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT.

La communauté de communes rembourse annuellement à chaque commune un forfait annuel de 6 110 euros pour la prise en charge des charges de personnel, fournitures, engins et matériels nécessaires à l'exercice des tâches, coût de renouvellement des biens et contrats rattachés.

La convention serait conclue à compter du 01/01/2015 sachant que la convention peut être résiliée de plein droit dans les conditions suivantes:

- Par la communauté de communes :
 - en cas d'inexécution par la commune de l'une quelconque de ses obligations, 2 mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou n'ayant donné lieu qu'à des solutions de la part de la commune jugées insuffisantes.
 - Pour motif d'intérêt général dans les mêmes conditions.
 - En cas de transfert d'agents de la commune vers la communauté de communes ou d'une structuration des services de la communauté de communes permettant de faire la prestation avec ses propres agents et matériels.
- Par la commune : dans un délai de 2 mois après notification à Val Vanoise Tarentaise.

Vu l'article L5211-4-1 II du CGCT,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de mise à disposition de service avec les communes de Pralognan-la-Vanoise, Saint-Bon et Les Allues dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer ces conventions.

7. INFORMATION DEBAT

Retour bureau du 21/09/2015


Les élus n'ont pas de remarques particulières par rapport au compte-rendu envoyé. Maëtte Guldener informe que suite au travail pour mettre à jour l'inventaire, une décision modificative sera à l'ordre du jour du prochain conseil. Le montant supplémentaire à amortir sera de 73 550 €.

Semaine Bleue du 11 au 17 octobre

Armelle Rolland rappelle que la communauté de communes organise la Semaine Bleue du 11 au 17 octobre (semaine nationale des retraités et des personnes âgées) : il est important que tous les élus se mobilisent pour faire de cette première édition un succès.

Cuisine centrale

Anaëlle ROZE informe les élus suite au dernier comité de pilotage du 10 septembre. Le centre hospitalier Albertville Moûtiers se retire du projet et le Département donnera sa position définitive d'ici la fin d'année. Le périmètre du projet change et nécessite donc de revoir les modalités d'exploitation. Un point sera fait avec les partenaires d'ici la fin d'année, une fois que les éléments techniques et financiers auront été affinés, pour voir quelle suite à donner au projet (production à la cuisine de la Plagne ou sur un autre site ? abandon du projet ? groupements de commande ?).

 Autres points abordés

o Terrain maison de santé

Thierry MONIN a rencontré ce jour même, avec Jean-Baptiste MARTINOT, le propriétaire privé de la parcelle située à la sortie de Bozel (au rond-point en direction de Le Planay/Pralognan, à l'embranchement de la route menant au camping) et espère une réponse rapide.

o Schéma de mutualisation et intérêt communautaire

Maëtte GULDENER indique qu'un bureau extraordinaire aura lieu **le lundi 12 octobre à 17h30 à la Mairie de Saint-Bon** avec à l'ordre du jour le schéma de mutualisation et la définition de l'intérêt communautaire. Le bureau sera élargi aux Maires de Feissons et de Montagny Les 10 directeurs/directrices des services et secrétaires de Mairies sont invités sur la partie concernant le schéma de mutualisation suite aux rencontres effectuées dans chaque commune.

o Hôpital de Moûtiers

Josette RICHARD souhaite connaître la position du Conseil sur les débats actuels concernant l'hôpital de Moûtiers. Elle indique que le collectif de défense de l'hôpital souhaite durcir le mouvement et bloquer les routes. Le conseil communautaire ne souhaite pas s'associer à ce type d'action.

o Pour information :

- **Mise en place de l'entretien professionnel pour 2015 pour les agents de la communauté de communes:** comme depuis 2012, les agents bénéficieront en 2015 d'un entretien professionnel à la place de la notation. Cet entretien a été instauré à titre pérenne dans la fonction publique territoriale par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014.
- **Attribution à Mme Laetitia DUPONT d'un prêt d'honneur Initiative Savoie Tarentaise de 3 000 euros et d'une subvention Idéclic Prim' de 2 000 euros pour la création d'un cabinet de diététicienne nutritionniste à Brides-les-Bains.** Ces attributions sont réalisées par le Comité Local d'attribution des prêts Tarentaise dans le cadre de la plateforme Initiative Savoie Tarentaise animée par Albertville Tarentaise Expansion.

Sans autre remarque, la séance est levée à 19h15.

Prochain Conseil : lundi 09 novembre 2015 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel